

Sécurité de la vieillesse

[Français]

M. Pinard: Monsieur le président, conformément au paragraphe (1) de l'article 19, je demande, au nom du gouvernement, que toutes les motions précédant celle de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soient réservées.

Incidentement, monsieur le président, je signale, suite aux remarques que vous venez de faire, que la solution est très simple. Il s'agit de lire attentivement le paragraphe (1) de l'article 19. On y dit très clairement, et je cite:

Les questions des députés et les avis de motions qui ne sont pas abordés lorsqu'ils sont appelés peuvent rester au *Feuilleton* et y garder leur rang, à la demande du gouvernement; sinon, ils en sont rayés.

Étant donné les circonstances, s'il faut chaque fois, à 5 heures, que je me lève pour demander que les avis de motions ou les bills publics des députés restent inscrits au *Feuilleton*, parce que certains députés ne sont pas prêts à procéder, s'il faut que je le fasse pour contourner la difficulté, je le ferai, mais je crois qu'une coutume a été établie et qu'il y a non seulement le Règlement de la Chambre qui peut gouverner celle-ci dans ses travaux mais également les us et coutumes. Je porte donc respectueusement à votre attention le fait que, lorsque vous délibérez avant de rendre votre décision, vous preniez en considération le fait que parfois les usages peuvent éviter des «procédurites» inutiles.

[Traduction]

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre d'après les propos que nous venons d'entendre que les dix députés qui avaient fait inscrire des motions au *Feuilleton* avant celle qui doit maintenant être appelée ont refusé de les présenter aujourd'hui, ces dix députés ayant inscrit leurs motions au *Feuilleton* le 27 octobre de cette année?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne puis répondre à la question du député.

[Français]

Je pourrais signaler à l'honorable secrétaire parlementaire que justement l'une des raisons pour laquelle la décision ne peut pas être rendue aujourd'hui, c'est que les précédents ne sont pas clairs, du moins les pratiques de la Chambre ne sont pas claires. La procédure qui est actuellement suivie par le gouvernement en vue d'organiser la programmation des travaux de l'heure des députés est une nouvelle procédure qui date de la dernière session. Il faut l'examiner non seulement à la lumière de la dernière session mais aussi à la lumière des expériences passées, et tout ceci nous amène à des contradictions de pratiques qui peuvent être mises en doute par les honorables députés, dont l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert), et si l'honorable secrétaire parlementaire veut bien me permettre de terminer dans l'autre langue pour le bénéfice de l'honorable député de Vaudreuil . . .

[Traduction]

Je voudrais reporter la question étant donné qu'il y a des contradictions dans l'expérience et les pratiques du passé et que c'est une nouvelle procédure qui a débuté au cours de la dernière session et qu'elle ne se fonde pas sur l'application que l'on a faite dans le passé des deux articles du Règlement ni sur des pratiques suivies antérieurement. C'est pourquoi la prési-

dence voudrait examiner plus à fond la question, particulièrement si le député de Vaudreuil met en doute le droit du gouvernement d'intervenir de façon plus ou moins permanente dans l'organisation du travail de l'heure réservée aux députés.

C'est peut-être affaire d'opinion, mais je pense que la question mérite un examen sérieux. Il serait également bon que les députés réfléchissent à la question ou même en discutent avec la présidence, pour qu'il puisse y avoir participation au cours du débat de procédure qui s'ouvrira la prochaine fois que la Chambre en arrivera aux avis de motion à l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Les motions n^{os} 2 à 13 ayant été reportées à la demande du gouvernement, la Chambre passe à l'étude de la motion n^o 14 inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

* * *

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'OPPORTUNITÉ DU VERSEMENT D'UNE PENSION AUX PERSONNES DE 60 ANS À CERTAINES CONDITIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada, afin que les pensions payables en vertu de ces deux lois soient versées, dès l'âge de 60 ans, à toute personne qui, répondant aux autres exigences de ces lois, n'est pas sur le marché du travail ou est disposée à le quitter, afin que soit porté à \$300 par mois le montant de base de la pension payable, en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, à toute personne ayant atteint 60 ans et qui n'est pas sur le marché du travail et à toute personne ayant atteint 65 ans, pour que le montant de base en question soit majoré chaque année suffisamment pour permettre non seulement aux retraités de faire face aux augmentations du coût de la vie, mais participer également à un niveau de vie plus élevé, et enfin pour que la vérification des moyens de subsistance ou des revenus ne soit plus requise en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, afin que le droit de toucher la pension prévue dans cette loi soit établi pour tout le monde.

—Monsieur l'Orateur, mes collègues me soufflent que je n'ai plus rien à ajouter, puisque la présidence a tout énoncé en lisant la motion même. Peut-être devrais-je me rasseoir après avoir dit que ma motion exprime parfaitement mes sentiments, dans l'espoir que le vote puisse intervenir. Mais j'ai suffisamment d'expérience de la Chambre pour savoir que tel ne sera pas le cas. Et même si, en toute probabilité, ma motion connaîtra le sort habituel des initiatives parlementaires, c'est-à-dire qu'elle sera étouffée, j'espère que le débat amorcé et les observations de ceux qui pourront prendre la parole feront bien voir que le temps est venu de réaménager le régime du troisième âge.

Parlant d'une autre mesure à l'étude, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) évoquait cet après-midi les sommes importantes consacrées par le Trésor fédéral à nos divers programmes sociaux. Quel mal y a-t-il à cela? Il a même dit qu'on n'osait pas amputer ces programmes parce qu'ils touchent directement des personnes que l'on connaît, etc. J'ai donc raison de dire qu'un gouvernement ne peut se fixer de meilleur but que celui d'améliorer le sort de ses citoyens, aussi bien les jeunes que les vieux. Mais quel meilleur emploi faire des immenses richesses que nous produisons—et comme le président du Conseil du Trésor, je pense qu'il ne faut pas voir tout en noir et désespérer de l'avenir—que d'assurer les meilleures conditions possibles de retraite à nos personnes âgées?